



NOBLE BOURGEOISIE
DE SAINT-MAURICE

Couvert du Bois-Noir

Conditions et règlement d'utilisation

Valable dès 2026

Calendrier d'utilisation et réservation en ligne sous :
www.st-maurice.ch
rubrique : location de salles et de couverts

Renseignements auprès de

Saint-Maurice Tourisme
Place de la Gare 2
CH-1890 Saint-Maurice
Tél. +41(0)24 485 40 40
e-mail: info@saint-maurice.ch
www.saint-maurice.ch

Tarifs de location

« La personne effectuant la réservation doit être âgée d'au moins 25 ans. »

Habitants de la Commune de Saint-Maurice :

- **Chf 200.-/jour** (100.- par jour consécutif supplémentaire)
- **Chf 50.-** pour les militaires, en semaine (souper de compagnie, etc ...)
- **Chf 50.-** pour les groupes (école, enfants, scouts), en semaine, cherchant un endroit où pique-niquer lors d'une sortie (**si remise des clés pour utilisation des sanitaires et des équipements**)
- **gratuit** pour les groupes (école, enfants, scouts), en semaine, cherchant un endroit pour s'abriter et pique-niquer en cas de pluie, pour autant que le couvert ne soit pas occupé (**sans utilisation des sanitaires et des équipements**)
- pour tous les autres cas, veuillez vous adresser au Conseiller Bourgeoisial (cf coordonnées ci-dessous)

Hors Commune de Saint-Maurice :

- **Chf 300.-/jour** (Chf 150.- par jour consécutif supplémentaire)
- **Chf 50.-** pour les groupes (école, enfants, scouts), en semaine, cherchant un endroit où pique-niquer lors d'une sortie (**si remise des clés pour utilisation des sanitaires et des équipements**)
- **gratuit** pour les groupes (école, enfants, scouts), en semaine, cherchant un endroit pour s'abriter et pique-niquer en cas de pluie, pour autant que le couvert ne soit pas occupé (**sans utilisation des sanitaires et des équipements**)
- pour tous les autres cas, veuillez vous adresser au Conseiller Bourgeoisial (cf coordonnées ci-dessous)

La réservation est validée dès que la preuve du paiement est transmise à l'office du tourisme par e-mail à info@saint-maurice.ch.

**Si, à l'échéance du paiement mentionnée sur le courrier de confirmation, nous n'avons pas reçu le paiement, nous nous réservons le droit d'annuler la réservation.
Un mail vous sera adressé pour information.**

L'annulation d'une réservation (météo défavorable ou autre) ne donne droit à aucun remboursement.

Toute manifestation publique est soumise à autorisation communale.

Coordonnées

Conseillère Bourgeoisiale : Sabine Zeiter
078 805 22 40
1890 St-Maurice
sabine.zeiter@bourgeoisie-st-maurice.ch

Responsable technique : Sandra Costa
079 781 86 20
1890 St-Maurice
sandracristinacosta@hotmail.ch

Généralité

Le couvert du Bois-Noir appartient à la Noble Bourgeoisie de Saint-Maurice et peut accueillir jusqu'à 150 personnes pour un apéritif de mariage, une sortie d'entreprise, une fête de famille ou un anniversaire.

Au cœur de la réserve naturelle du Bois-Noir, le couvert se situe dans un cadre idéal au milieu de la forêt.

La location est possible uniquement d'avril à mi-novembre.

Prise en charge et remise des clés

La société ou le groupe, dont la demande a été acceptée, **désigne une personne d'au moins 25 ans**, responsable pour la prise en charge et le retour des clés des installations du couvert.

Le jour venu, cette personne rencontrera sur place le responsable technique. L'horaire sera défini selon entente avec lui. Afin de coordonner cette rencontre, il faut contacter le responsable technique au minimum une semaine à l'avance (voir références ci-dessous). Nous vous invitons à dresser une liste de vos éventuelles questions avant d'appeler ce numéro afin de ne pas déranger inutilement le responsable technique du couvert.

Avant de bénéficier du couvert, un état des lieux est fait en présence du responsable technique qui vous montrera les installations à votre disposition et leur fonctionnement.

Lors de la remise des clés par le responsable technique, vous devrez présenter la preuve de paiement de la location et verser une caution de Chf 200.- (en cash). La caution vous sera rendue lors de la remise des lieux (sous réserve du respect des conditions du point « Entretien »).

Responsable technique du couvert : Sandra Costa 079 781 86 20
--

Départ

Avant le départ :

- La cuisine, les plaques, les grills seront nettoyés
- Les toilettes nettoyées et désinfectées
- Le couvert sera rangé et balayé
- Les bâches rangées dans leur box
- Les fenêtres, volets et stores fermés
- Les lumières éteintes

Le matériel de nettoyage (éponges, linges, produits divers, papier WC) n'est pas mis à disposition.

Vaisselle réutilisable et développement durable

La Commune de Saint-Maurice s'inscrit dans une démarche de promotion d'événements écoresponsables et respectueux des principes du développement durable.

Dans ce cadre, elle instaure, dès le **1er janvier 2027**, l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable pour les contenants destinés au service de boissons lors de toute manifestation organisée sur son territoire. Cette obligation s'applique uniquement aux manifestations qui ont fait l'objet d'une autorisation communale (les événements privés ne sont pas concernés).

Pour la saison 2026, l'utilisation de vaisselle réutilisable pour ces manifestations n'est pas obligatoire, mais elle est fortement recommandée.

La Bourgeoisie de Saint-Maurice, propriétaire du lieu, **encourage vivement tous les locataires du couvert à privilégier la vaisselle réutilisable** dans un esprit de respect de l'environnement.

Vous trouverez toutes les indications concernant l'utilisation de vaisselle réutilisable à Saint-Maurice sur le lien suivant :
<https://www.st-maurice.ch/fr/pratique/manifestations-et-vaisselle-9734/>

Entretien

En tant que locataire vous êtes tenus de rendre les installations en l'état initial, de ramasser et évacuer vos ordures ainsi qu'à veiller à l'extinction de tout foyer pouvant être source d'incendie. Merci de nettoyer immédiatement les débris de verre et de ne rien jeter en forêt. Chaque utilisateur doit se pourvoir des **sacs poubelles réglementaires** et les éliminer dans les endroits appropriés. Nous rendons attentifs les utilisateurs que tout sac poubelle retrouvé dans le Bois-Noir ou sur le territoire bourgeoisial sera dénoncé aux autorités compétentes et que les amendes peuvent atteindre Chf 10'000.-.

Les feux et foyers autres que ceux aménagés sont interdits.

En cas de canicule vous devez respecter les directives cantonales ou communales en vigueur au moment de la réservation.

Tout dégât occasionné lors de l'utilisation du couvert est à signaler lors du retour des clés au responsable technique.

Si lors de la remise du couvert, l'état des lieux n'est pas satisfaisant, le responsable technique invite le locataire à procéder à une remise en état correcte. Si le locataire s'exécute, la caution lui sera rendue sous déduction de l'indemnisation de présence du responsable technique à raison de 50.-/heure. Dans le cas inverse, la caution est définitivement perdue et les heures nécessaires au rétablissement de l'ordre et de la propreté seront à la charge du locataire.

Le matériel manquant ou détérioré sera facturé.

Parking

Un parc véhicule se trouve à proximité de l'entrée du couvert. En conséquence, il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du couvert avec un véhicule, sauf pour y déposer le matériel nécessaire et pour les personnes à mobilité réduite.

Le parking est interdit aux camping-cars. Un camping est à disposition à moins d'un kilomètre. www.campingduboisnoir.ch.

Le parking sauvage hors des zones autorisées est interdit.

Environnement

Prière de ne pas laisser les enfants s'amuser dans la mare, car elle recèle une richesse écologique exceptionnelle. C'est un lieu de vie et de reproduction pour une flore et une faune diversifiées, abondantes et souvent rares.

La location comprend le couvert et l'espace engazonné. Vous n'avez aucun droit sur la forêt qui se trouve en bordure. Veuillez ne rien organiser dans la forêt qui est une réserve naturelle protégée.

Chiens

Les chiens sont autorisés pour autant qu'ils soient tenus en laisse et que vous laissiez place nette.

Equipement

- un local fermé avec 2 plonges et eau courante (chaude et froide)
- 2 plaques électriques
- tables et bancs (130 à 150 personnes)
- 1 gril à charbon de bois (30-50 personnes)
- 2 bâches coulissantes pour les côtés ouverts (protection contre le vent et la pluie)
- 2 sanitaires
- 1 terrain de pétanque
- 1 grand espace vert
- 2 grands frigos (pas de congélateur)

Electricité

25 ampères, 17 kilowatts distribués par 3 phases.

Veillez vous adresser au responsable technique pour de plus amples renseignements.

Horaire

Heures d'utilisation du couvert : de 09h00 à 24h00

En cas d'utilisation en dehors de ces horaires (mariage, soirées, etc.), une demande doit être effectuée par écrit auprès de la Bourgeoisie de Saint-Maurice qui prendra position sur cette demande.

Une autorisation communale doit être demandée en cas de non-respect des règles mentionnées ci-dessous.

Pour une fête jusqu'au bout de la nuit

Le couvert paraît isolé mais il vous faut savoir que les sons, surtout la nuit, portent loin à la ronde. Afin d'éviter les problèmes avec vos voisins du jour, il sera nécessaire de déployer les bâches et impérativement limiter le bruit de tout instrument de musique ou appareil sonore dès 22h00. En cas d'abus ou de non-respect de ce règlement, le concierge se réserve le droit d'intervenir et le cas échéant d'appeler la police.

Veillez lire ci-après ce que **le règlement de police** prévoit à cet effet :

Dans le cadre du couvert, ces mesures s'appliquent également rigoureusement.

Ordre public et mœurs

Art. 13 Généralités

- 1. Tout acte ou comportement de nature à troubler l'ordre public ou à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens est interdit.*
- 2. Sont notamment compris dans cette interdiction, les querelles, bagarres, cris, chants bruyants ou obscènes, attroupements tumultueux ou gênant la circulation, promenades bruyantes, coups de feu ou pétards à proximité des habitations.*

Tranquillité et sécurité publiques

Art. 20 Généralités

1. *Il est interdit de faire du bruit sans nécessité.*
2. *Chacun est tenu de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui à toute heure, aussi bien de jour que de nuit, en particulier de 22h00 à 07h00.*
3. *Les dispositions du droit fédéral et du droit cantonal en matière de protection contre le bruit, de locaux et emplacements d'hébergement et de restauration, d'autorisations de travail, de même que la loi cantonale sur le repos du dimanche, sont réservées.*

Art. 25 Instruments de musique, appareils sonores, haut-parleurs

1. *L'usage de tout instrument de musique et de tout appareil sonore ne doit ni importuner excessivement le voisinage ni troubler le repos.*
2. *Des exceptions peuvent être accordées par l'Autorité pour des spectacles ou manifestations publics et privés sujets à annonce ou à autorisation.*
3. *Entre 22h00 et 07h00, l'usage de tels instruments et appareils n'est autorisé qu'à l'intérieur des bâtiments dont les portes et fenêtres seront fermées et à condition que le son ne cause pas d'atteintes nuisibles ou incommodes. Demeure réservée l'intervention possible de la police. L'emploi de haut-parleurs extérieurs, de porte-voix ou de tout autre moyen de diffusion phonique est interdit sur la voie publique, sauf autorisation préalable.*

Localisation et accès

Le couvert se situe dans la réserve naturelle du Bois-Noir à l'adresse suivante :

Chemin de Capenu – 1890 Saint-Maurice

L'accès en voiture se fait par la Route Cantonale entre Saint-Maurice et Evionnaz ou par la Route d'Epinassey.

Un grand parking est à disposition.

